

Contrat individuel de prise en charge | Portage de repas

Conclu entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Pontivy et la Mairie de St-Gérard-Croixanvec, représentés respectivement par sa Présidente, Madame Christine LE STRAT et par son Maire, Monsieur Claude-Albert LE BRIS,

Et l'utilisateur :

Madame, Monsieur :

Né(e) le :

Adresse : 56920 SAINT-GERAND-CROIXANVEC

Complément d'adresse (étage, porte, bâtiment) :

Tél : Mail :

Adresse de facturation :

Ou son représentant légal :

Madame, Monsieur :

Adresse :

Tél : Mail :

Coordonnées d'un proche (à joindre en cas d'absence) :

.....

.....

Votre interlocuteur pour le portage de repas est la mairie de votre commune :

- Mairie de SAINT-GERAND-CROIXANVEC : 02 97 51 40 09

En cas d'impossibilité à les joindre, vous pouvez contacter le CCAS de Pontivy :

- Tél : 02 97 25 50 22
- Mail : ccas@ville-pontivy.fr

Article 1 – Composition des repas

Les repas sont composés d'un potage, d'une entrée, d'un plat principal assorti de légumes, d'un fromage, d'un dessert, d'une plaquette de beurre et de pain (en option).

Option Pain : ☐ Avec ☐ Sans

Régime alimentaire : Pauvre en sel ☐ Pauvre en graisse ☐ Diabétique ☐ Sans viande ☐

Allergies alimentaires (certificat médical à fournir) :

Article 2 – Fonctionnement du service

L'agent du CCAS de Pontivy doit avoir accès au réfrigérateur de l'utilisateur pour y entreposer les repas.

La température du réfrigérateur doit impérativement être comprise entre **0°C et 3°C** afin de préserver la chaîne du froid et ne pas rendre les produits impropres à la consommation.

L'agent du CCAS de Pontivy vérifiera la température des produits et du réfrigérateur à chaque dépôt. Si la température de ce dernier n'est pas comprise entre 0°C et 3°C, le service ne sera pas assuré et les repas seront facturés.

L'agent du CCAS de Pontivy intervient au domicile de l'utilisateur dans le cadre du portage de repas et n'est pas habilité à effectuer d'autres tâches.

Article 3 – Remise des clés

La présence de l'utilisateur ou d'un proche au domicile est nécessaire pour réceptionner les repas.

Toutefois, lorsque la situation l'impose, l'utilisateur peut remettre un double de ses clés à l'agent du CCAS de Pontivy pour que l'agent puisse accéder au réfrigérateur.

Remise des clés au CCAS de Pontivy : ☐ Oui ☐ Non

Article 4 – Rythme de livraison

Fréquence de livraison :

Repas du : <i>Livré le :</i>	Lundi <i>Vendredi</i>	Mardi <i>Lundi</i>	Mercredi <i>Mardi</i>	Jeudi <i>Mardi</i>	Vendredi <i>Jeudi</i>	Samedi <i>Jeudi</i>	Dimanche <i>Vendredi</i>
Nombre de repas :							

Nombre de repas estimés par mois :

La première livraison aura lieu le : **pour le(s) repas du(des) :**

La fréquence de livraison peut être modifiée à la demande de l'utilisateur, dans ce cas, un avenant au contrat sera établi et signé par les deux parties.

Article 5 – Tarifs

À la date de signature du contrat, le prix d'un repas (frais de livraison inclus) est de :

	Tarif	Estimation du montant facturé mensuellement
Avec pain	☐ 14.99 € TTC (14.54€ + 0.45€)	 € TTC (prix du repas) x (nombre de repas/mois estimé) = € TTC (total approximatif)
Sans pain	☐ 14.54 € TTC	

Le prix du repas peut être modifié par délibération du conseil d'administration. La commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC s'engage à informer chaque usager de chaque changement tarifaire.

Article 6 – Modalités de facturation

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu. Si la facture n'atteint pas 15 €, elle sera cumulée avec celle(s) du ou des mois suivant(s) jusqu'à atteindre ce seuil avant d'être expédiée (Art. D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le paiement se fait dès réception de la facture, auprès du Trésor Public de Pontivy. Le règlement peut se faire par chèque bancaire, CESU ou espèces.

Article 7 – Durée du contrat

☐ Le contrat est conclu pour une durée d'un an. A chaque échéance il sera reconduit tacitement pour une nouvelle durée d'un an.

☐ Le contrat prend fin au :

Article 8 – Protection des personnes

Le CCAS de Pontivy s'engage à garantir le respect des droits fondamentaux de l'utilisateur, et veiller notamment à ce que l'agent ne porte pas atteinte à son intégrité, sa dignité et sa vie privée.

L'utilisateur s'engage à adopter un comportement civil et respectueux envers l'agent du CCAS de Pontivy. Les faits de violences sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Article 9 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, l'utilisateur a la possibilité de se rétracter au cours des 14 jours suivant le lendemain de la signature du contrat :

- ☐ Les prestations commencent avant la fin du droit de rétractation. L'utilisateur accepte que les prestations effectuées durant cette période lui soient facturées même s'il se rétracte.
- ☐ Les prestations commencent après la fin du droit de rétractation.

Article 10 – Suspension et reprise des prestations

Les prestations peuvent être suspendues sur demande de l'utilisateur sous réserve qu'il prévienne le service au moins 3 jours ouvrés avant la date de livraison concernée par la mise en œuvre de la suspension, en appelant au : 02 97 51 40 09.

Si ce délai de prévenance n'est pas respecté, les repas préparés lui seront facturés.

En cas d'absence liée à une hospitalisation en urgence ou une autre raison justifiant l'impossibilité de respecter ce délai de prévenance, les repas ne seront pas facturés à l'utilisateur.

L'utilisateur et le service conviendront de la date de reprise des prestations. Le cas échéant, l'utilisateur avertira le service au moins 3 jours à l'avance pour permettre la reprise des prestations.

Article 11 – Fin du contrat

Le contrat peut être résilié par l'utilisateur à tout moment et sans frais. Pour ce faire, il doit adresser un courrier à la mairie de SAINT-GERAND-CROIXANVEC en respectant un délai de préavis de 5 jours, ce préavis court à compter de la réception du courrier par la commune. Le courrier devra mentionner le nom et les coordonnées de l'utilisateur ainsi que la date souhaitée de fin des prestations.

En cas de situation d'urgence (entrée en structure, hospitalisation...), l'utilisateur peut résilier le contrat sans préavis.

Le service est aussi en mesure de suspendre ou de rompre le contrat après évaluation par la responsable du SAAD du CCAS de Pontivy, dans le respect de la sécurité de l'utilisateur et de l'agent du CCAS de Pontivy. En tous les cas, il respectera également un délai de préavis de 5 jours.

Article 12 – Litiges

Les litiges nés de l'application du présent contrat feront l'objet d'une entente à l'amiable entre les parties.

À défaut de trouver un accord, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi.

Fait en double exemplaire à ST-GERAND-CROIXANVEC le

Signature de l'utilisateur ou son représentant légal
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Maire de ST-GERAND-
CROIXANVEC,
M. Claude-Albert LE BRIS

Bordereau de rétractation

Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter du lendemain de la signature du contrat.

Pour cela, remplissez le formulaire détachable ci-contre, à expédier à la commune de SAINT GERAND au plus tard le 14^{ème} jour suivant la date de la signature du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.



Annulation de commande

A l'attention de la mairie de SAINT GERAND

Rue du Presbytère
56920 SAINT GERAND

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur :

Représentant : Mme / M.

Adresse :

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat conclu le portant sur la souscription au service de portage de repas à domicile.

Fait le à

Signature de l'utilisateur :